

Projet d'Établissement



P O L E P E T I T E E N F A N C E

9, Avenue Charles de Gaulle - BP 302
23006 Guéret Cedex

*Réalisé par l'équipe éducative
Validé par le Conseil Communautaire
de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 04 juillet 2013*

Cet établissement est subventionné par

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
2 – PROJET SOCIAL	4
A. L'état des lieux Année 2010	4
B. Les Constats	6
C. Les Orientations sociales	7
D. L'organisation sur le territoire intercommunal	8
3 – PROJET EDUCATIF	10
A. Les valeurs, les principes, dans lesquels s'ancre le projet	10
B. Les objectifs éducatifs visés	11
C. La mise en œuvre	11
Journée type	11
Accueil des familles (1 ^{er} accueil)	12
Accueil des enfants et période d'adaptation	12
Change, goûter, repas	13
Temps et espace de repos	14
Ateliers, activités libres ou guidées, éveil culturel, psychomotricité	14
Spectacle, sorties, visites, manifestations festives	15
Accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique	16
Accueil d'urgence	16
Accueil d'enfants de familles rencontrant des difficultés, bénéficiaires des minima sociaux ou en insertion sociale et professionnelle	16
4 – MOYENS HUMAINS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET D'ETABLISSEMENT	17
5 – MOYENS MATERIELS	20
6 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA STRUCTURE	21
7 – PARTENARIAT	22
8 – L'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT	24

Toutes les structures sont gérées par un projet d'établissement identique dont le projet éducatif a pour objet de favoriser la socialisation, l'éveil, le développement psychomoteur, le bien-être, l'autonomie de l'enfant et s'applique avec quelques nuances en fonction des structures.

Les références de travail sont identiques sur les différentes structures d'accueil mais le fonctionnement varie entre le multi-accueil collectif, le multi-accueil familial et la micro-crèche.

Ce projet est mis à disposition de toutes les familles fréquentant les structures d'accueil. Il peut être consulté sur place ou remis aux familles dont les enfants sont inscrits en crèche familiale.

1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure : **Pôle petite enfance**

La structure est composée d'un multi accueil collectif régulier et occasionnel de 51 places, d'un multi accueil familial de 27 places et d'une micro crèche de 10 places.

Adresse: **MULTI-ACCUEIL DU GRAND GUERET 3 rue Alfred Grand 23000 GUERET**

Adresse : **MICRO-CRECHE DU GRAND GUERET 8 rue des écoles 23000 SAINT FIEL**

Téléphone : **05 55 52 63 46** e-mail : mary-claude.billonnet@agglo-grandgueret.fr

Site Internet : www.agglo-grandgueret.fr

Nom de la Directrice de la structure : **Mary Claude BILLONNET**

Nom de la Directrice adjointe : **Sylvie THOMAS**

Date du dernier agrément PMI pour le multi-accueil du Grand Guéret : **01/01/2013**

Date d'agrément demandée pour la micro-crèche de Saint-Fiel : **01/10/2013**

Nombre de places pour le multi-accueil : **51 places en accueil collectif et 27 en accueil familial**

Nombre de places pour la micro-crèche : **10 places**

Age des enfants accueillis : **ouverte aux enfants de 10 semaines à 4 ans. L'accueil de l'enfant jusqu'à 5 ans révolu est possible si la famille perçoit l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).**

Horaires d'ouverture :

Multi accueil collectif :

Accueil régulier : du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.

Accueil occasionnel : du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.

Multi accueil familial : du lundi au samedi de 7h à 19h30.

Micro-crèche : du lundi au vendredi de 7h à 18h30

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - 9 avenue Charles de Gaulle – BP 302 23000 Guéret Cedex

Correspondant(s) : **Estelle GOIX** Coordonnatrice Petite Enfance-----

 05 55 41 04 48 ----- e-mail : estelle.goix@agglo-grandgueret.fr -----

Territoire (s) concerné (s) :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Ajain – Anzème – Bussière-Dunoise – La Brionne – La Chapelle Taillefert – Gartempe – Glénic – Guéret – Jouillat – Montaigut-le-Blanc – Saint-Christophe – Saint-Eloi – Sainte-Feyre – Saint-Fiel – Saint-Laurent – Saint-Léger-le-Guérotois – Saint-Silvain-Montaigut – Saint-Sulpice-le-Guérotois – Saint-Vaury – Saint Victor-en-Marche – La Saunière – Savennes)

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement de l'établissement.

2 – PROJET SOCIAL

Le contexte

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Caisse d'allocations familiales de la Creuse, et la ville de Guéret ont initié une réflexion importante relative au dispositif d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude diagnostic, réalisée en 2008, a été suivie d'un travail partenarial de réflexion et d'élaboration des orientations sociales du projet petite enfance.

Le diagnostic, tout en mettant l'accent sur les points forts du dispositif sur le territoire, à savoir sa richesse, sa diversité et sa capacité d'accueil non négligeable, a pointé avec précision ses limites. Ces éléments restent d'actualité en 2010.

A. L'état des lieux Année 2010

☞ **Territoire concerné** : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

☞ **Indicateurs démographiques** :

Nombre d'habitants : **RP 99 : 27 193 – 27 334 en 2007**

Nombre d'enfants < 3 ans : **779**

Nombre d'enfants < 4 ans : **1 013**

Nombre d'enfants de 4 à moins de 6 ans : **514**

☞ **Accueil jeunes enfants sur le territoire** :

Accueil EAJE

Multi accueil de Guéret – Multi accueil du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nombre de places : **118**

Accueil collectif (accueil régulier et occasionnel) : **91**

Accueil familial : **27**

Accueil assistantes maternelles

Nombre d'assistantes maternelles : **149**

Nombre d'enfants bénéficiaires PAJE CMG - **3ans : 252 – 3/5ans : 73**

Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s : **aucune**

Accueil au domicile des parents

Nombre d'enfants bénéficiaires du CMG garde à domicile : **3**

Ecoles

Liste : **22 écoles dont 3 uniquement maternelles, 3 primaires et 16 maternelles et primaires**

Nombre de classes :

Nombre d'enfants scolarisés : 2-3 ans _____ 4-6 ans _____

ALSH

Liste : **Guéret – Ste Feyre – St Victor – St Fiel – St Vaury accueil péri et extra scolaire
sauf été pour St Fiel**

Nombre de places :

Période d'ouverture :

Accueil périscolaire hors ALSH : **garderies associées aux écoles**

Autres lieux d'éveil de socialisation : Animations du Relais Assistantes Maternelles « au pays des Lutins », ludothèque de Guéret, Bibliothèque Intercommunale Multi-média, bibliothèques départementales de prêt des communes du territoire intercommunal.

Accueil parents

Nombre de parents bénéficiaires du Complément d'activité taux plein : **111**

Nombre de parents bénéficiaires du Complément d'activité taux réduit : **103**

❧ **Sur le territoire, quelles sont les dispositions prises pour l'examen des demandes d'accueil ? (centralisation des demandes, commission, lien avec les autres modes d'accueil...)**

Pour un accueil de qualité et une organisation harmonieuse à l'échelle du territoire, un lieu unique d'information et d'accueil a été mis en place, avec une interlocutrice unique. Les Pré-inscriptions peuvent être prises dès le début de la grossesse.

Un **rendez-vous individuel de « pré inscription »** est fixé avec la coordinatrice Petite Enfance qui explique à la famille les différentes possibilités d'accueil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (multi-accueil de Guéret, multi-accueil de Saint-Vaury, micro-crèche, RAM) afin de traiter sa demande. Une fiche de **pré-inscription** est remplie par les parents afin que la demande soit traitée en commission d'attribution des places.

Toutefois, une famille se présentant physiquement dans les structures, est reçue par les responsables afin de traiter rapidement leur demande. La fiche de pré-inscription est ensuite transmise via les responsables à la coordonnatrice petite enfance.

Toutes les demandes de pré-inscription sont centralisées par la coordonnatrice. Elles sont enregistrées et classées par ordre chronologique et par structure. La date faisant foi est celle du rendez-vous et non celle du premier contact (appel téléphonique, email...).

Chaque demande est examinée par une **commission d'attribution** composée d'élus communautaires en charge de la Petite Enfance, la responsable de la Crèche du Centre Hospitalier La Valette, les animatrices du Relais Assistante Maternelle de Guéret, la responsable de la micro-crèche de Saint-Fiel, les directrices du multi-accueil de Guéret et la Coordonnatrice Petite Enfance, selon les places disponibles et en fonction des **critères de sélection suivants** :

- **Priorité** donnée aux **familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**. Toutefois, la structure est ouverte aux familles résidant hors du territoire communautaire en fonction des places disponibles ;
- Conformément à l'application de la Lettre Circulaire 2011-105 du 29/06/2011, l'activité professionnelle des parents n'est plus une obligation quant à l'admission d'un enfant. Toutefois, la structure peut se réserver le droit de prioriser cette condition en fonction des demandes de pré-inscription. **Une attention particulière sera apportée pour les familles en situation sociale précaire ou fragilisée (réinsertion professionnelle : formation, stage...), afin de faciliter l'accès des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sociale (au moins 1 place par tranche de 20 places d'accueil) ;**
- Les **demandes des familles monoparentales et des familles attributaires de minima sociaux seront examinées en priorité ;**
- **Enfants porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique, enfants prématurés, enfants adoptés ;**

La structure concourt à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteint de maladie chronique, à condition que leur état de santé soit compatible avec la vie en collectivité. Cette aptitude est déterminée par le médecin de l'établissement en collaboration avec la directrice et l'équipe. Si besoin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré. Le service de PMI du Conseil Général de la Creuse et le CAMPS pourront accompagner l'enfant, la famille et l'établissement dans différentes activités proposées et dans la mise à disposition de matériel par rapport au handicap. Du matériel peut être également mis à disposition par le biais de la Ludothèque de la ville de Guéret.

- **Lieux de travail des parents** afin d'harmoniser les places entre le multi-accueil de Guéret et le multi-accueil de Saint-Vaury et de répondre à l'ensemble des besoins des familles en matière d'accueil petite enfance.

De plus seront examinés :

- La présence simultanée de 2 enfants d'une fratrie, de jumeaux ;
- La fréquentation par la crèche d'un frère ou d'une sœur ;
- Familles inscrivant leurs enfants **en mode régulier pour une longue durée** (*regard par rapport au nombre de jours d'accueil et au nombre d'heures d'accueil par jour demandés*).

La commission veille également au respect des taux d'encadrement réglementaires.

La commission d'attribution peut proposer une place (type d'accueil, structure, nombre d'heures...) ne correspondant pas nécessairement à la demande initiale des parents, le parent est libre d'accepter ou de refuser la proposition.

🔗 **Environnement social :**

➤ **Typologie des familles avec enfants de moins de 6 ans**

Couples : 930

Familles monoparentales : 237

Familles nombreuses : 24 avec 3 enfants de moins de 6 ans

Activité

Taux d'activité des parents avec enfant de moins de 6 ans : 71,2%

Taux d'activité féminine : 73.5 %

➤ **Services à la population** : Service de maternité et de pédiatrie du Centre Hospitalier de Guéret ; Service PMI et Aide sociale à l'enfance du Conseil Général de la Creuse ; les associations CAMSP, APAJH, AECJF (Association Education Creuse Jeunes Familles) ; le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce ; SESSAD

➤ **Equipements existants** : Piscine, gymnases, salles mises à disposition par les communes pour les animations du RAM, jardins public

➤ **Autres associations intervenant dans le champ de l'enfance**: Relais Assistantes Maternelles « Au Pays des Lutins » de Guéret, La Fabrique

🔗 **Environnement culturel :**

Bibliothèque Multi-média Intercommunal, Conservatoire départemental de musique, Ludothèque, La Fabrique, Espace Fayolle

➤ **Manifestations plus ponctuelles** : Echange intergénérationnel avec le CCAS de la ville de Guéret

B. Les Constats

🔗 **Environ 200 enfants susceptibles de nécessiter un accueil ne sont pas repérés dans le système actuel. Pourtant la rotation d'enfants par place reste limitée sur les établissements d'accueil collectif :**

les structures de Guéret et de Saint-Vaury répondent principalement aux demandes d'accueil régulier soit plus de 3 jours par semaine et ne peuvent satisfaire toutes les demandes sur des temps partiels et occasionnels.

🔗 **L'offre est très limitée en termes d'accueil occasionnel et sur les temps partiels :**

6 places sur Guéret et 5 St sur Saint-Vaury sont en principe destinées à l'accueil occasionnel mais souvent occupées par des temps partiels.

🔗 **Un réseau d'assistantes maternelles doit être valorisé, mobilisé et accompagné :**

le Relais Assistantes Maternelles « Au Pays des Lutins », en fonction depuis avril 2009, intervient sur 5 communes, les assistantes maternelles des autres communes sollicitent son intervention sur leur commune.

🔗 **Une information est diffuse et peu lisible pour les familles.**

- ☒ **Un système qui ne permet qu'imparfaitement de répertorier les besoins d'accueil et d'y répondre de façon adaptée.**
- ☒ **Un travail partenarial a été amorcé mais doit être poursuivi et développé** pour accroître la cohérence et la complémentarité des réponses

C. Les Orientations sociales

Les objectifs sociaux visés par la structure sont les suivants :

- ➔ **Développer une politique Petite Enfance concertée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en s'appuyant sur le partenariat existant ;**
- ➔ **Développer une offre d'accueil diversifiée afin de répondre à l'évolution des besoins des familles (accueil régulier et occasionnel) et de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie sociale ;**
- ➔ **Favoriser l'accessibilité de l'ensemble des familles aux équipements et services ;**
- ➔ **Favoriser l'écoute, l'accompagnement et le soutien des familles.**

Ces orientations s'inscrivent dans l'esprit des orientations précisées par un ensemble de textes encadrant les politiques sociales et déclinées de façon spécifique en petite enfance depuis le décret d'août 2000 à celui du 7 juin 2010.

La Communauté d'Agglomération a donc pris la compétence adéquate afin de répondre à ces enjeux et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Gestion des équipements multi accueil de Guéret : crèche collective, halte garderie et crèche familiale ;
- Gestion de la micro crèche de Saint-Fiel ;
- Participation financière pour le multi accueil du Centre Hospitalier de La Valette par la signature d'une convention maintenant sur le territoire intercommunal un accueil fiable et diversifié en complément des structures intercommunales, permettant de répondre davantage à l'ensemble des besoins des familles résidant sur le territoire ;
- Participation financière pour le relais assistantes maternelles « Au Pays des Lutins » par la signature d'une convention permettant de développer les missions du RAM sur l'ensemble du territoire intercommunal avec le recrutement d'une 2^{ème} animatrice, la mise en place d'animations collectives sur 6 nouvelles communes (Ajain, Montaigut-le-Blanc, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint Victor-en-Marche) et de permanences administratives sur 2 nouvelles communes (Sainte-Feyre et Saint-Fiel), d'une permanence administrative supplémentaire sur Guéret (le mercredi après-midi) ;
- Coordination et développement de ces structures au niveau intercommunal.

La Communauté d'Agglomération a signé un nouveau Contrat Enfance Jeunesse sur le volet « enfance » pour la période de 2012 à 2014. Ce contrat a pour objectif de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans sur les équipements existants (multi-accueil de Guéret et micro-crèche de Saint Fiel) en permettant une meilleure localisation géographique des différents équipements et des actions inscrites dans la convention, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles aux revenus modestes. S'inscrit dans ce contrat le projet de développement du Relais Assistantes Maternelles de Guéret au niveau intercommunal et le fonctionnement du multi-accueil de Saint-Vaury géré par le Centre Hospitalier La Valette.

Les financements consentis par la CAF, dans le présent contrat, concernent prioritairement les **actions spécifiques à la fonction d'accueil et à la fonction de pilotage (poste de de coordonnateur).**

D.L'organisation sur le territoire intercommunal

La mise en oeuvre des orientations de la politique petite enfance communautaire concerne tous les acteurs du dispositif et s'appuie sur les missions portées par la coordination Petite Enfance.

Chaque établissement et service petite enfance du dispositif territorial contribue, dans le respect de ses missions et fonctionnement spécifiques, définis par les textes légaux et réglementaires régissant leur activité, à la réalisation des axes de la politique petite enfance.

☞ La coordination :

Un poste de **coordonnateur Petite Enfance** est créé et rattaché au service Petite Enfance de la communauté d'Agglomération est occupé par **Estelle GOIX**.

L'objectif est de coordonner et veiller à l'harmonisation de l'offre globale du dispositif afin de développer l'adéquation entre l'offre et les réponses apportées aux besoins des familles.

La coordination développe :

- une mission d'accueil et d'information des familles ;
- une mission de recueil, d'orientation et de suivi des demandes et des besoins ;
- une mission de veille et d'observatoire au niveau du territoire ;
- une mission d'animation et de mise en lien des divers établissements et services petite enfance en lien avec les partenaires institutionnels Caf, Msa, Conseil Général ;
- une mission de suivi de la mise en oeuvre des orientations en lien avec le cadre légal et réglementaire régissant l'accueil de la petite enfance.

☞ Les structures :

- **le pôle petite enfance géré par la Communauté d'Agglomération comprenant la crèche collective, la halte garderie, la crèche familiale et la micro crèche de Saint Fiel, sous la direction de Mary Claude BILLONNET et son adjointe Sylvie THOMAS.**

Ce pôle accueille prioritairement les enfants de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans le dispositif intercommunal.

- **le multi accueil collectif géré par le centre hospitalier de La Valette, sous la direction de Martine MICHALOWSKI.**

Cette structure accueille prioritairement les enfants du personnel selon ses propres critères et les enfants de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans le dispositif intercommunal.

- **le Relais Assistantes maternelles (Ram) « Au pays des Lutins », géré par l'association Les P'tits Pas avec 2 animatrices.**

Par la création d'un 2ème poste d'animateur, le champ d'intervention du relais s'est étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Relais a une mission d'information auprès des assistantes maternelles, des parents, des professionnels, une mission d'animation du réseau, de soutien et de valorisation du métier d'assistante maternelle. Il doit aussi participer à l'observation des conditions locales d'accueil et à la gestion partenariale des demandes des parents, en lien avec les structures d'accueil et en lien avec la coordination Petite Enfance.

☞ L'organisation :

1. L'accueil des familles et le recueil des demandes

Depuis janvier 2013, **est mis en place un guichet unique** : les familles souhaitant trouver une solution de garde pour leurs enfants sont reçues, sur rendez-vous, par la coordinatrice petite enfance dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. **Toutefois, si, une famille se présente physiquement dans les structures, est reçue par la responsable afin de traiter rapidement leur demande.** La fiche de pré-inscription est ensuite transmise via les responsables à la coordinatrice petite enfance.

Une fiche **de pré-inscription** commune à l'ensemble des structures du territoire intercommunal est remplie par les responsables et centralisée par la coordinatrice Petite Enfance afin que la demande soit traitée en commission d'attribution des places.

Le Ram continue à recevoir les demandes et communique les éléments via une fiche de liaison à la coordination Petite Enfance. Ces fiches doivent permettre de suivre la réponse à la demande et le suivi des besoins.

2. Le traitement des demandes

Afin de traiter les demandes et de rechercher les réponses adéquates, à l'échelle d'une offre globale, **une commission d'attribution des places est créée.** Composée d'élus communautaires en charge de la Petite Enfance, des responsables des établissements collectifs, des animatrices du Ram, du coordonnateur, **elle est chargée d'examiner les demandes, selon les places disponibles et en fonction des critères de sélection suivants, tout en prenant en compte les souhaits exprimés par les parents et en veillant à l'équilibre des réponses.**

- Accueil régulier

Les demandes d'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel sont toutes examinées par la commission petite enfance.

Les demandes concernant uniquement l'accueil individuel traitées par le Ram sont transmises pour information à la commission d'attribution.

Le Ram incitera les assistantes maternelles à communiquer leurs disponibilités afin d'en informer la commission qui pourra orienter vers ce type d'accueil si le collectif ne peut répondre.

- Accueil occasionnel

Les demandes se font auprès des structures qui doivent communiquer sur cette offre d'accueil afin de la développer.

Les parents inscrivent l'enfant et sollicitent une place en fonction de leurs besoins ponctuels.

Les structures gèrent leurs disponibilités et en informent les familles.

Les éléments relatifs à ce type d'accueil seront communiqués à la coordination afin de suivre l'évolution.

- Accueil d'urgence et les besoins spécifiques

L'accueil d'urgence correspond à des besoins ne pouvant être anticipés. L'enfant n'est pas forcément inscrit et connu.

Conformément aux missions confiées aux établissements par la loi, les structures réservent des places pour l'accueil d'enfants de parents en difficultés ou en insertion professionnelle.

L'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique est possible. En concertation avec les parents, le médecin, les professionnels, la solution la plus adaptée sera recherchée pour le bien être de l'enfant.

Dans tous les cas, les demandes seront étudiées au cas par cas en lien avec la coordination en tenant compte des disponibilités et des particularités du besoin et en appui sur les divers modes d'accueil.

Une réunion partenariale regroupe les responsables des structures, trimestriellement, afin de faciliter les échanges entre les divers membres, d'établir les outils de transmission et de définir le fonctionnement adapté de la commission.

3. L'information des familles

La mise en place d'une présentation globale du dispositif et de ses possibilités, articulée par l'instauration d'une coordination et la possibilité d'un accueil centralisé, va contribuer à accroître la lisibilité de l'offre pour les familles.

La création d'outils de communication et de suivi des actions et des besoins a pour objectifs, d'une part de communiquer sur les structures d'accueil existantes, et d'autre part de réorienter le projet en fonction de l'évolution de la situation locale.

La communauté d'Agglomération utilisera tous les modes de communication, plaquettes, presse, radio, bulletins, livrets d'accueil, afin de faire connaître l'ensemble de l'offre dans ses diverses dimensions, accueil régulier, occasionnel dont les possibilités sont aujourd'hui mal repérées.

La plaquette pôle Petite Enfance sera diffusée aux mairies du territoire intercommunal et dans certains lieux d'information fréquentés par les familles et futurs parents, lieux d'accueil des personnes handicapées, lieux d'accueil des personnes en insertion sociale et professionnelle.

L'information sera relayée par les divers établissements, le Ram, les communes, les partenaires.

4. La fonction d'observatoire, de veille et d'évaluation de l'évolution des besoins

Le coordonnateur a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'établissement d'un observatoire permettant de recueillir et d'analyser les évolutions du cadre juridique et social dans le domaine de la petite enfance, de recueillir et d'analyser les données socio-démographiques nécessaires à l'évaluation de l'évolution des besoins et des incidences sur l'évolution de l'offre.

Il s'appuiera sur les membres de la commission petite enfance et les partenaires institutionnels qui contribueront au recueil et à la transmission des éléments nécessaires.

Le Ram apportera les éléments propres à l'accueil individuel, à l'évolution des demandes et à l'offre chez les assistantes maternelles.

Chaque année, une réunion spécifique de la commission petite enfance sera consacrée au recueil de ces éléments.

5. L'écoute, l'accompagnement et le soutien des familles

La coordination, les personnels des structures, le Ram et les assistantes maternelles répondent par leur fonction d'accueil à cette mission.

Néanmoins, ces pratiques ne sont pas forcément repérées et valorisées.

La coordination, la commission petite enfance et les partenaires contribueront à définir les axes de développement possibles des modalités d'accueil et d'accompagnement des familles.

Par la mise en place d'une politique petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération, les professionnels et les différents acteurs s'engagent dans une démarche de développement d'une offre d'accueil de qualité en lien avec l'évolution des besoins des familles, dans le respect des valeurs de mixité sociale, d'intégration, et en contribuant à la prévention contre les inégalités et les exclusions.

3 – PROJET EDUCATIF

A. Les valeurs, les principes, dans lesquels s'ancre le projet

Le projet éducatif du Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret vise à accueillir les familles et répondre à leurs diverses demandes de solution de garde d'enfants, quelque soit le type accueil régulier ou occasionnel. Cette prise en charge de leur demande permet ainsi aux parents de concilier vie professionnelle et vie sociale.

L'équipe pluridisciplinaire s'applique à accueillir l'enfant de façon individualisée en tenant compte de ses besoins fondamentaux. Elle favorise l'apprentissage de la vie en collectivité ou en « petite famille » en crèche familiale tout en préservant le respect du rythme de chaque enfant.

La dimension qualitative de l'accueil du jeune enfant et de sa famille est l'affaire de tous les professionnels du pôle petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Les différents services proposés sur le territoire intercommunal permettent d'orienter les familles vers d'autres structures plus adaptées à leurs besoins. La notion de qualité amène le « principe de réponse » apporté aux familles.

L'accès des modes de garde de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est ouvert à toutes les familles sans condition d'activités professionnelles.

L'accueil de l'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique a toujours été favorisé dans toutes les structures avec un dialogue permanent avec les parents.

B. Les objectifs éducatifs visés

L'objectif général de l'ensemble des structures d'accueil petite enfance est d'assurer un accueil de qualité sans se substituer au rôle parental, chacun exerçant ses compétences en complémentarité.

Le projet de la structure vise à accompagner l'enfant à grandir, à s'épanouir harmonieusement dans une ambiance de bien-être, de respect pour lui et ceux qui l'entourent. L'accueil des enfants différents qu'ils soient porteurs de maladies chroniques, de déficience physique, psychique, permet de leur offrir un espace de socialisation et d'éveil. La diversité et mixité sociale imposent d'accueillir tous les enfants. Il est important de lutter contre l'isolement des familles, de les accompagner avec attention, d'être à leur écoute, de leur faciliter l'accès à la recherche d'emploi ou en parcours d'insertion.

L'équipe pluridisciplinaire s'attache à respecter les objectifs éducatifs suivants :

- L'épanouissement et le bien-être de l'enfant ;
- L'intégration, la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- Favoriser l'autonomie et le langage en prenant en compte les différents stades de développement, qu'ils soient psychomoteurs, sensoriels, affectifs... ;
- Intégrer les règles de vie, normes et interdits ;
- L'ouverture sur l'environnement extérieur ;
- Favoriser les moments de relation privilégiée.

C. La mise en oeuvre

JOURNEE TYPE

Cette journée n'est donnée qu'à titre indicatif d'exemple. Elle est organisée selon les projets pédagogiques de chaque structure et des activités prévues.

- ☒ Accueil des enfants et des parents tout au long de la journée : 7 h 00 à 18 h 30. Les principales arrivées ont lieu entre 7 h 00 et 9 h 00. Il est demandé à chaque personne de mettre des surchaussures avant d'entrer dans le hall d'accueil afin de garantir l'hygiène des lieux.
- ☒ Chaque enfant a un casier dans le hall d'accueil où les parents déposent ses affaires personnelles, ses doudous. Nous demandons à chaque famille de fournir une tétine qui reste à la crèche. Les enfants rentrent dans la salle avec leurs chaussons, ou leurs chaussettes. Les parents nous transmettent les informations concernant les traitements éventuels à donner, accompagnés de l'ordonnance de prescription médicale, ainsi que toutes les informations essentielles (sommeil, repas...). **C'est un moment primordial d'échange entre les parents et l'équipe éducative qui aide à la séparation.**
- ☒ **7 h 00 à 8 h 30** : Accueil des enfants de toutes les sections dans une seule salle d'activité.
- ☒ **8 h 30 à 9 h 30** : Jeux libres pour les moyens et les grands pour que l'enfant s'approprie doucement le lieu (jeux de construction, poupées, voitures, livres, lego...). Les bébés et certains petits moyens, si le besoin s'en fait ressentir, sont couchés.
- ☒ **9 h 30 à 10 h 45** : Les moyens et les grands sont conduits par les auxiliaires dans leur salle de jeux. Différentes activités d'éveil leur sont proposées qui répondent aux besoins et au rythme des enfants selon leurs âges et leurs envies (activités musicales, manuelles, motrices...).
- ☒ **10 h 45** : les enfants participent au rangement des salles et des jeux. C'est un moment qui est encouragé par l'équipe afin que l'enfant prenne ainsi de l'assurance et du plaisir. Les enfants sont changés ou vont aux toilettes, puis se lavent les mains avant de passer à table.
- ☒ **11 h 00 à 11 h 40** : Les plus petits commencent à déjeuner dans leur salle de vie. Les moyens et les grands déjeunent dans leur salle de restauration. Nous leur proposons de se servir afin de favoriser l'autonomie de chacun.
- ☒ **11 h 40 à 14 h 00** : Les repas sont finis. Les petits sont changés et vont se couchent selon leur rythme. Les grands se lavent les mains, passent aux toilettes ou sont changés, puis se préparent à la sieste, en se déshabillant seul ou avec de l'aide. Il est leur est proposé d'écouter une musique douce afin de les aider à l'endormissement.

- ☞ **14 h 15 à 15 h 00** : Les réveils sont échelonnés et les enfants jouent librement.
- ☞ **15 h 00 à 15 h 30**: Les enfants sont changés ou vont aux toilettes après la sieste. Le goûter est donné.
- ☞ **15 h 30 à 18 h 30** : Jeux libres ou lecture, comptines, sorties extérieurs avant l'arrivée des parents.

Le déroulement de la journée est transmis aux parents lors du départ de l'enfant.

*** Dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants**

☞ Accueil des familles (1^{er} accueil)

L'objectif est de faciliter la séparation parent-enfant grâce à un accueil personnalisé de qualité et dans le respect des autres familles, des équipes et des enfants accueillis dans la structure.

Au moment de la préinscription, les familles sont invitées à exprimer leurs besoins de mode de garde et leurs souhaits de choix de structure par ordre de priorité, afin d'instaurer un dialogue et d'établir une première fiche de renseignements. Les responsables ou la coordinatrice expliquent lors de cet échange le fonctionnement du pôle Petite Enfance et des différentes structures.

Le premier accueil se fait lors de l'inscription de l'enfant. Un rendez-vous est pris avec les responsables des structures. Lors de ce premier rendez-vous, le dossier d'inscription est remis aux parents et est transmis avant la date d'arrivée de l'enfant dans la structure accompagné des pièces administratives. Le règlement intérieur est lu. **C'est également un moment pour être à l'écoute des besoins des parents et répondre à leurs attentes particulières en établissant une relation basée sur le respect et la confiance.** Ensuite les responsables des structures organisent avec les parents l'arrivée de l'enfant et son intégration. La directrice propose aux parents de visiter l'établissement s'ils le souhaitent.

☞ Accueil des enfants et période d'adaptation

☞ Un **temps d'adaptation** est proposé et modelé pour chaque enfant et sa famille. Les parents vont connaître les professionnelles qui s'occupent de leur enfant en prenant en compte le respect de son rythme et ses habitudes de vie.

Plusieurs temps d'adaptation sont proposés aux parents selon l'âge des enfants et leurs disponibilités 15 jours avant l'entrée définitive de l'enfant.

Lors du **premier jour d'adaptation**, les agents encadrant les enfants constituent un dossier individuel (habitudes de vie, sommeil, alimentation...) avec les parents, font une visite de l'établissement aux parents et présentent le personnel avec ses différentes fonctions. Elles élaborent avec eux un temps d'adaptation en fonction de l'enfant et des disponibilités des parents afin de faciliter le passage de la maison au multi-accueil ou à la micro-crèche. **Lors de ce premier jour, il s'agit d'un temps de découverte sans séparation.** Le parent reste avec l'enfant, le temps que celui-ci se familiarise avec les lieux, le personnel et les autres enfants.

Lors du **deuxième jour d'adaptation**, l'enfant restera seul pendant 1 heure maximum et ce, de 1 à 3 fois, le temps peut être un peu long selon l'âge de l'enfant.

☞ **L'accueil du matin est un moment primordial qui détermine en grande partie le déroulement de la journée pour l'enfant et la famille.** Les parents doivent se sentir accueillis à l'arrivée. Il leur est demandé de mettre des sur-chaussures pour accéder aux différentes salles de vie afin d'accompagner leurs enfants. Tous les renseignements du jour sont inscrits dans un cahier de transmission de la section d'accueil de l'enfant. De plus, si l'enfant doit prendre un traitement, il est vérifié avec le parent l'ordonnance et les médicaments fournis.

L'accueil des enfants sera aménagé et adapté selon leur âge. Chaque enfant a un casier individuel permettant de mettre ce qui vient de la maison (vêtements de rechange, doudous, tétines) et de déposer le fruit de leurs activités faites dans la journée et qu'ils peuvent reprendre le soir. L'enfant peut garder son doudou lors de son arrivée, c'est lui qui s'en séparera quand il en ressentira le besoin.

☞ **Le départ du soir : Les transmissions de la journée sont communiquées par l'équipe encadrante (repas, temps de sieste, activités proposées, ...).** L'enfant apporte avec lui ses réalisations (coloriage, peinture...) de la journée. Il est également demandé aux parents de récupérer leur enfant avant ou après le repas afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci.

Si une personne majeure autre que les parents vient chercher un enfant, et à condition que les parents en aient informé l'équipe éducative la veille ou le matin pour le soir, la personne désignée par l'autorisation écrite devra être munie d'une pièce d'identité.

☞ **Change, goûter, repas**

Tous les enfants accueillis le matin doivent avoir pris leur premier repas. Le repas est un moment privilégié : c'est l'occasion d'accompagner l'enfant dans la découverte sensorielle et de favoriser son autonomie. L'équipe souhaite sensibiliser les enfants au plaisir de manger tout en préservant sa santé.

☞ **Les repas des bébés (10 semaines – 12 mois)**

Le personnel s'adapte au rythme des plus petits. Le bébé qui dort n'est pas réveillé pour sa prise de biberon. Les biberons sont préparés sur place, ainsi qu'en crèche familiale. Les règles d'hygiène sont observées et appliquées. La stérilisation des biberons est réalisée à chaud. Un seul type de lait premier et deuxième âge est fourni par l'établissement. Si le type de lait ne convient pas à l'enfant, les parents peuvent ramener leur lait habituel. Les parents ramènent une boîte non ouverte sur laquelle est indiquée le nom et prénom de l'enfant ainsi que sa date d'ouverture et éventuellement des biberons qui resteront à la crèche.

Une maman qui désire allaiter son bébé sera installée confortablement dans un espace calme et respectant son intimité. Le lait maternel est également accepté si les règles d'hygiène et de transport sont garanties.

Dans le respect des parents, nous leur laissons le choix de l'introduction des aliments pour leur bébé en fonction du rythme de celui-ci. Les bébés seront installés dans des transats pour faciliter la prise du repas.

☞ **Les repas des petits moyens (12 mois – 18 mois), des grands moyens (18 mois – 2 ans) et des grands (2 ans – 4 ans)**

Les horaires des repas sont réguliers : le repas de la mi-journée a lieu vers 10h45 à 11h30. Chaque groupe d'enfant déjeune dans leur salle de vie.

Il est important de préciser qu'il n'y a pas d'âge défini pour installer un enfant à table et que l'équipe éducative détermine si l'enfant peut se tenir assis en bon équilibre, s'il a envie de venir à table avec les autres enfants et lui propose une 2^{ème} cuillère pour manger seul.

Ils sont installés par petits groupes et pour les plus autonomes, ils mangent seuls. Si un enfant refuse de manger un aliment, il lui est proposé de le goûter sans le forcer. Le refus alimentaire est respecté pour ne pas engendrer un rapport de force entre l'adulte et l'enfant. Chaque régime ou coutume est respecté en adéquation avec les besoins de l'enfant.

Des régimes peuvent être mis en place sur prescription médicale accompagnée d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et supervisé par le médecin pédiatre de la crèche et le médecin-chef de PMI. Les régimes spécifiques sont fournis par les parents.

Pour le multi-accueil, le menu est affiché pour la semaine, et disponible pour les parents chez les assistantes maternelles en multi-accueil familial. Les menus sont adaptés aux différents niveaux d'évolution alimentaire des enfants, ainsi les aliments sont proposés mixés, écrasés ou en morceaux. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la ville de Guéret et livrés chaque jour.

Pour la micro-crèche, des repas achetés de type industriel, seront proposés par la structure. Si les parents le souhaitent, ils pourront fournir le repas étiqueté au nom de l'enfant, emballé et transporté dans un sac isotherme réfrigéré avec un pack de glace, afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Il sera placé à l'arrivée dans le réfrigérateur par un membre de l'équipe. Il sera réchauffé au micro-onde. Le contenu et la qualité des repas sont sous la responsabilité des parents.

☞ **Le goûter** est proposé vers 15 heures, avec un laitage, un fruit ou une compote ou des gâteaux. Si les parents le souhaitent, un goûter d'anniversaire peut être organisé, les parents apportent un gâteau acheté en grande surface, des jus de fruit et quelques bonbons.

Avant chaque début ou fin de repas, les enfants se lavent les mains et le visage au gant de toilette.

☞ **Le change de l'enfant est à la fois un soin assurant sa propreté et son bien-être physique, mais aussi un moment de confiance et d'échange avec l'adulte. Il doit respecter l'intimité et la pudeur de l'enfant.**

L'enfant sera changé chaque fois qu'il en aura besoin, et sera accompagné aux toilettes dès qu'il en manifeste le désir. Les couches sont fournies par la structure pour le multi-accueil collectif et la micro-crèche et doivent être fournies par les parents pour le multi-accueil familial.

L'acquisition de la propreté n'est commencée qu'en étroite collaboration avec les parents dans un projet individualisé. Il se fait en douceur, lorsque l'enfant est prêt et volontaire. Cette étape est importante dans le développement de l'autonomie de l'enfant. Il va progressivement contrôler ses sphincters et par la même son corps. Elle implique une maturité physique et psychique. Elle est aussi une étape dans le développement psychologique dans la découverte de sa capacité à agir dans la relation à l'autre, par le plaisir du don ou de l'opposition à l'adulte. C'est un moment important où les professionnels sont souvent sollicités par les parents.

Le bain n'est pas donné, sauf incident, ce moment privilégié étant réservé aux parents. Les parents fournissent les vêtements de change en cas de besoin et éventuellement, en cas d'allergie, des produits de toilette.

☞ Temps et espace de repos

L'objectif est de permettre à l'enfant de s'endormir en respectant son intimité et en lui donnant un sentiment de sécurité. Le respect des habitudes de chaque enfant est primordial : doudou, tétine, et l'équipe accompagne et veille à l'endormissement et au sommeil des enfants. Nous proposons à chaque enfant un temps de sieste adapté à son âge, à son rythme, dans de bonnes conditions pour permettre le sommeil et l'endormissement : calme, pénombre et bonne température de pièce de 18° c. Les temps de sieste sont respectés, et les enfants se réveillent d'eux-mêmes.

Le multi-accueil dispose de cinq pièces et la micro-crèche dispose de 2 pièces avec des enfants regroupés par tranche d'âge. Chaque enfant a son lit attitré lors d'accueil régulier.

☞ Les sommeils des plus petits

Les bébés dorment dans leur gigoteuse. Les bébés sont couchés dans des lits à barrière coulissante en fonction de leurs besoins de sommeil autant de fois que nécessaire le matin et l'après-midi.

☞ Les sommeils des plus grands

Les plus grands dorment sous surveillance stricte de l'adulte. Des lits bas sont prévus pour les plus grands.

☞ Ateliers, activités libres ou guidées, éveil culturel, psychomotricité ...

Dans chaque salle de vie, différents jeux sont mis à la disposition des enfants :

- ☞ Jeux de manipulation (construction, cubes...),
- ☞ Jeux d'éveil sensoriel (puzzle, encastrement, livres...),
- ☞ Jeux d'imitation (poupées, dinette, voitures, bricolage, maison en bois),
- ☞ Jeux de psychomotricité (ramper, grimper),
- ☞ Jeux de créativité (dessin, peinture, pâte à modeler, à sel, gommettes...).

Selon son âge, l'enfant maîtrisera de mieux en mieux ses 5 sens, développera sa capacité d'écoute et de motricité.

Le matériel est divers et régulièrement renouvelé car le **jeu permet à l'enfant de s'éveiller, de se développer, d'acquérir de l'autonomie, et de socialiser.**

Les temps d'activité sont des moments propices pour la vie en petits groupes, de travailler sur les habiletés sociales avec les enfants (respect d'autrui, du matériel d'autrui, partage, attente, ...) tout en offrant aux enfants des moyens d'expression autre que la parole (dessin, peinture, éveil corporel et psychomotricité, éveil sonore et musical...). **Le sens fondamental de ces ateliers est de construire un espace de créativité, où chaque enfant va pouvoir se rassurer sur ses compétences et découvrir des facettes de lui-même, que nous valoriserons.**

Les **objectifs de ces activités** sont de :

- favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant ;
- aider à l'acquisition de son autonomie ;
- d'apprendre à vivre en collectivité.

Les activités proposées ne sont jamais imposées et sont élaborées en fonction de l'âge et du développement de chaque enfant et aussi en fonction du nombre de personnes disponibles dans chaque groupe. L'enfant peut aussi faire des pauses, vivre ses rêves.

L'équipe propose aux enfants des moments propices à l'expression orale et de langage : par le plaisir d'ouvrir un livre, de le manipuler, d'écouter. Le livre permet de développer leur langage, leur imagination. On remarque que l'enfant aime écouter plusieurs fois la même histoire, cela le rassure et lui permet d'anticiper la suite. Un intervenant de la Bibliothèque multi-média intercommunal complète cet éveil et s'adresse à tous les groupes d'enfants. Les assistantes maternelles peuvent bénéficier des activités proposées à la BMI.

L'équipe propose aussi des moments d'éveil et d'expression musicale : comptines, écoute de sons divers, manipulation d'instruments (tambours, clochettes, grelots, xylophones, maracas, ...). Un intervenant de musique complète cet éveil et s'adresse à tous les groupes d'enfants, y compris ceux du multi-accueil familial.

Les assistantes maternelles du multi-accueil familial participent régulièrement aux activités proposées (peinture, collage, pâte à modeler, jeux d'eau, éveil sonore et musical, psychomotricité...). **Les** assistantes maternelles, si elles le souhaitent, pourront également participer aux animations organisées par le RAM.

Les structures disposent d'espaces extérieurs aménagés avec des jeux qui permettent à l'enfant d'explorer ses possibilités psychomotrices et sensorielles (deux toboggans, vélos, tracteurs, trottinettes, ballons, tables à eaux...).

Les bébés disposent d'espaces aménagés pour eux, plus sécurisant, plus calme avec des matériaux adaptés à leur âge (tapis de sol, coussins, hochets, portiques, tableaux d'éveil, jeux d'éveil sensoriel, jeux de manipulation, livres...). La journée dans la section des bébés est régie par le rythme éveil / sommeil de chaque enfant dans le respect du bien-être de l'enfant, du respect de son rythme biologique et de ses besoins. Comme les autres enfants, le bébé peut bénéficier du jardin avec la mise à disposition de poussettes doubles.

➡ **Spectacle, sorties, visites, manifestations festives...**

Des projets de sortie sont organisés toute l'année et selon l'encadrement disponible :

- Marchés, jardin public,
- Spectacle d'enfants à l'espace Fayolle 1 fois par an,
- Fête de Noël pour l'ensemble des enfants,
- Carnaval,
- Sorties (Parc aux Loups, ferme pédagogique...)

Les parents sont informés par affichage des projets de sortie. Une autorisation parentale est demandée au moment de l'inscription de leur enfant. L'encadrement est spécifique. Il est d'un adulte pour 2 enfants tenus par la main.

Des passerelles sont mises en place avec les écoles maternelles de Guéret permettant d'accueillir les enfants qui partent à l'école en septembre afin de découvrir leur nouveau lieu de vie après les vacances.

*** Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique**

L'enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique trouve en structure collective des moyens de stimulations, d'éveil, d'échange et de socialisation. Il s'agit donc de mettre en place un projet d'accueil renforcé afin de favoriser leur accueil, à condition que leur état de santé soit compatible avec la vie en collectivité. Cette aptitude est déterminée par le médecin de l'établissement en collaboration avec la directrice et l'équipe. Si besoin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré.

L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique s'inscrit donc dans un projet de partenariat et d'accompagnement avec les organismes compétents tels que le service de PMI du Conseil Général de la Creuse et le CAMPS de Guéret afin d'accompagner l'enfant, la famille et l'équipe dans différentes activités proposées et dans la mise à disposition de matériel par rapport au handicap.

L'équipe éducative a besoin d'être informée, formée et soutenue. Elle accueille les enfants dans le respect de leurs rythmes, de leurs identités et de leurs besoins propres.

A l'égard des parents, cet accueil demande à l'équipe davantage d'investissement, de disponibilités, d'écoute et de compréhension. Il s'agit d'écouter les parents parler du handicap, de leur vécu, de leurs attentes du mode de garde et de leurs interrogations.

Pour que l'intégration des enfants présentant un handicap se passe dans de bonnes conditions, l'équipe expliquera aux autres enfants accueillis avec des mots simples ce qu'est le handicap ou la difficulté comportementale de ses enfants.

*** Dispositions particulières pour l'accueil d'urgence**

Deux places sur le multi-accueil du Grand Guéret et 1 place sur la micro-crèche sont réservées à l'accueil d'urgence du fait d'une situation particulière vécue par les parents. Ce potentiel peut être augmenté en multi-accueil familial selon les places disponibles chez les assistantes maternelles.

L'accueil d'urgence ne permet pas de mettre en place une période d'adaptation. L'accueil des enfants devra être rassurant pour les parents, se faire avec respect, dans le but de soulager les familles devant une situation particulière.

*** Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants de familles rencontrant des difficultés, bénéficiaires des minima sociaux ou en insertion sociale et professionnelle**

Les difficultés sociales qui seront signalées, occasionneront un suivi dans le plus grand respect, en collaboration étroite avec les services de la PMI, dans le but de soulager les familles et d'aider l'enfant à se construire positivement.

4 – MOYENS HUMAINS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article R. 180.14 du décret du 1^{er} Août 2000, l'organisme gestionnaire doit s'assurer, avant tout recrutement, qu' « aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d'un établissement ou d'un service visé à l'article L.2324.1 du Code la Santé Publique ».

PERSONNEL	QUALIFICATION OU FONCTION	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRES D'HEURES HEBDOMADAIRES		
			Fonction direction	Encadrement des enfants	Autres fonctions (à préciser)
DIRECTION	Directeur, Responsable ou référent technique Qualification	1	36h		
	Adjoint Qualification	1	36h		
	<i>Sous-Total</i>	2	72h		
MULTI-ACCUEIL DU GRAND GUERET					
ENCADREMENT DES ENFANTS	<i>Agents relevant de l'art. 19 du décret 2010-613 du 7 juin 2010</i>				
	- Infirmière –puéricultrice	0			
	- Educatrice Jeunes enfants	1	2h	34h	
	- Infirmière	0			
	- Auxiliaire de puériculture	6		36h – 28h	
	_Psychomotricien	0			
	- CAP Petite Enfance	2		36h	
	-Assistante maternelle*	8		Heures variables	
	- BEP sanitaire et social	0			
	- Agent d'animation	2		36h	
-					
<i>Sous-Total</i>		19	2h	386h	
TOTAL		21	74h	386h	
PERSONNEL DE SERVICE	-Agent technique	2			36h
	-				
TOTAL		23			
AUTRES	- Médecin	1			1h30 par semaine
PERSONNELS	- Apprentis	2			

* Les **assistantes maternelles** accueillent les enfants de 7h00 à 19h30 du lundi au samedi, une garde est possible pour les parents travaillant le samedi. Ce groupe de 8 assistantes maternelles répond aux besoins d'accueil d'horaires d'atypique en raison des diverses professions des parents (accueil avant 7h le matin et après 19h30 le soir). De ce fait, le temps de travail des assistantes maternelles est très fluctuant.

MICRO-CRECHE					
ENCADREMENT	<i>Agents relevant de l'art. 19 du décret 2010-613 du 7 juin 2010</i>				
	-Auxiliaire de puéricultrice référent technique	1	7h	28h	
DES	- CAP Petite Enfance	2		35h	
	- CAP Petite Enfance	1		28h	
ENFANTS	-Educatrice Jeunes enfants	1	4h		

☞ Modalités de continuité de la fonction de direction (hors micro crèche) :

La **directrice du pôle Petite Enfance et de la structure** exerce sa fonction en liaison hiérarchique avec le Président, l'élu délégué à la Petite Enfance et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en liaison fonctionnelle avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Creuse.

La directrice assure l'animation et l'encadrement du personnel et accompagne l'équipe dans l'application du projet d'établissement.

Elle est responsable de la gestion administrative et financière.

Elle organise l'accueil des enfants et de leur famille. Elle est garant de la sécurité, de l'hygiène et du bon développement psychoaffectif et moteur des enfants.

Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de petite enfance.

Avec la coordinatrice petite enfance, elle recense toutes les inscriptions sur le territoire afin d'organiser les commissions d'attribution de place. Elle soumettra aux élus participant à la commission, les besoins des familles, en prenant en compte l'évolution des situations, le lieu géographique des familles, en intégrant l'accueil occasionnel de façon soutenue, en répondant à l'accueil d'urgence et aux situations sociales difficiles.

Elle veille à optimiser le taux d'occupation des structures et développer le fonctionnement en multi-accueil.

Elle travaille en étroite collaboration avec la CAF, la MSA pour la mise en œuvre et le respect des modalités d'application de la PSU.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice adjointe, ou par l'éducatrice de jeunes enfants, ou par l'auxiliaire de puériculture désignée sur le planning hebdomadaire pour le multi-accueil et pour la micro-crèche, par un professionnel dit « Référent » ou par un agent désigné par la direction ayant les compétences lors de l'absence du responsable de la micro-crèche.

☞ **Modalités de coordination en interne (élaboration des plannings, transmission, en interne, en direction des parents...)**

Différents outils de communication professionnelle sont présents au sein des structures :

- Un logiciel informatique, Babicarte, pour quantifier le temps de présence des enfants,
- Un cahier de présence,
- Un cahier de transmissions dans chaque section pour les soins apportés et le vécu de la journée de l'enfant,
- Les plannings de travail du personnel,
- Un tableau où est affiché le règlement intérieur, les tarifs, les menus hebdomadaires et qui est aussi un moyen de communication entre les parents,
- La diffusion d'une plaquette d'information commune à l'ensemble des structures d'accueil du territoire,
- La mise à jour du site Internet de la Communauté d'Agglomération sur le pôle Petite Enfance.

En outre le projet d'établissement est un long travail de cohésion, de construction. Il nécessite l'adhésion totale de l'équipe. Il est évolutif et se module chaque année.

L'équipe a également un rôle de prévention et de dépistage (problème auditif, visuel, comportemental, psychologique de l'enfant). Toute remarque, tout problème seront étudiés en réunion et relatés au médecin de l'établissement. Parfois une orientation vers une consultation spécialisée peut être envisagée en accord avec les parents.

L'objectif de l'établissement est d'assurer un **service de qualité et une prise en charge personnalisée pour l'enfant et sa famille.**

☞ **Personne référente pour les parents :**

Les structures ne fonctionnent pas avec un système de référents. En effet, les quatre agents travaillant auprès de chaque groupe d'enfants s'occupent de tous les enfants et assurent les transmissions aux parents.

La directrice, la directrice adjointe et l'Educatrice de Jeunes Enfants peuvent être interlocutrices des parents en complément et autant de fois qu'ils le souhaitent.

☞ **Temps de réunions de travail pour échanges/concertations :**

Des réunions d'équipe sont également organisées. Elles ont lieu par groupe d'employées entre 13 et 14 heures. Il y a peu de temps en journée pour se réunir. Cela demande parfois une contrainte d'heures supplémentaires en soirée pour les structures. Les réunions vont permettre une communication au sein de l'équipe et une cohérence dans le travail quotidien.

Pour le multi-accueil familial, les réunions des assistantes maternelles ont lieu après leurs heures de travail en moyenne une réunion par trimestre ou plus, si d'autres besoins émergent.

En accueil collectif régulier et occasionnel, la structure fonctionne par petits groupes (la moitié du personnel) avec des temps de réunion entre 13 heures et 14 heures sur le temps de sieste des enfants. Il serait souhaitable de compléter ce travail par des réunions trimestrielles le soir après la fermeture du Multi-accueil.

☞ **Temps d'analyse de pratiques, plan de formation continue :**

Les formations s'effectuent par l'intermédiaire du CNFPT en fonction des besoins de chaque agent et de son projet d'évolution.

☞ **Si emplois aidés, stagiaires ou apprentis, mise en place de tutorat, de formation :**

- Une **étudiante Educatrice de Jeunes Enfants** en alternance avec l'ITS de Tours (fin de contrat Août 2013),
- Une **apprenti préparant un BAC PRO services Aide à la personne** (fin de contrat août 2014),
- Une **apprenti préparant un CAPA Services Aide à la personne** (fin de contrat août 2014).

☞ Appel des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants)

<u>Qualification</u>	<u>Nature de l'intervention</u>	<u>Temps de l'intervention par mois ou par trimestre</u>
Bibliothèque Multi-média Intercommunale de Guéret Saint-Vaury	L'heure du conte	2 heures par mois
Association P'Art SI P'Art LA	Eveil sonore et musical	20 séances par an d'une heure

5 – MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels sont déterminés en lien avec les objectifs poursuivis et les activités proposées

* Organisation et aménagement de l'espace (intérieur, extérieur), accueil des parents, activités, personnel,...

☞ Pour le multi-accueil :

Au rez-de-chaussée de la structure se trouve un hall d'accueil où est mis à la disposition des parents des sur-chaussures, des tables de change, des casiers individuels, un local à poussette, une réserve pour l'alimentation et les produits de toilette, une armoire à pharmacie, la lingerie et le bureau de la directrice. Un toboggan est présent au sein de ce hall. Chaque enfant a un casier individuel dans le hall d'accueil où les parents déposent ses affaires personnelles, ses doudous.

Les locaux du multi-accueil sont constitués de plusieurs espaces distincts :

☞ L'espace multi-accueil occasionnel : une grande salle de jeux, un espace de change et une salle de sieste de 5 lits.

☞ L'espace des bébés : un espace de jeux, la biberonnerie, l'espace de change et deux salles de repos composées de 10 lits pour les bébés et 11 lits pour les petits.

☞ L'espace des grands et des moyens : une salle de parentalité, un espace de change et de toilette, deux salles de repos composées de 13 lits pour les moyens et de 15 lits pour les grands, une salle de jeux, deux salles d'activité et de repas. La cuisine et la salle de nettoyage sont annexées à une des salles de repas.

La cour et le jardin se situe au rez-de-chaussée et est équipé de divers jeux (deux toboggans, vélos, tracteurs, trottinettes, ballons, tables à eaux...).

☞ Pour la micro-crèche :

Un hall d'accueil où est mis à la disposition des parents des sur-chaussures, des tables de change, des casiers individuels, un local à poussette, Chaque enfant a un casier individuel dans le hall d'accueil où les parents déposent ses affaires personnelles, ses doudous.

Les locaux de la micro-crèche sont constitués de :

☞ **2 espaces d'activités et de 2 salles de repos ;**

☞ **1 salle de change ;**

☞ **1 espace cuisine et 1 biberonnerie.**

6 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA STRUCTURE

- ✱ **Comment les parents sont-ils accueillis ? Quelle écoute ? Quelle disponibilité leur est-il accordé ?**

Tout au long du séjour de l'enfant, les responsables et leurs équipes encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une bonne prise en charge de l'enfant. Les informations individuelles concernant l'enfant sont données oralement chaque jour à la personne venant le chercher. **Il est recommandé à la famille de prévoir un temps de transmission afin que les informations sur le déroulement de la journée vous soient transmises dans les meilleures conditions.** Le personnel est soumis au secret professionnel. Les responsables restent disponibles pour répondre à toutes les attentes des familles. Des panneaux d'affichage permettent de prendre connaissance des informations et événements relatifs à la vie de la structure.

- ✱ **Mise en place de temps de réunions, de conseils de crèche, permettant la concertation et/ou collaboration avec les parents. Quelle fréquence ? Quels participants ?**

Un **conseil de crèche**, présidé par le **Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, est constitué de :

- **5 représentants élus de la Collectivité ;**
- **5 représentants de parents des différentes structures (sur appel à candidature et vote en cas de candidatures supérieures à 5) :** 2 parents du multi-accueil collectif, 2 parents du multi-accueil familial et 1 parent de la halte-garderie, 1 parent de la micro-crèche.

Assistent également :

- Le Directeur Général des Services
- La Directrice du Pôle Petite Enfance
- La Directrice-Adjointe du Pôle Petite Enfance
- 1 représentant du personnel des structures*
- La coordinatrice Petite Enfance.

Il pourra se réunir sur initiative de la Directrice du pôle petite enfance **1 fois par an**. Il peut également se réunir sur demande des 2/3 des parents.

Il est consulté sur l'organisation interne et la vie quotidienne de la structure, ainsi que sur les projets de travaux d'équipements. **Il n'est pas compétent en matière de gestion du personnel.**

Il sera renouvelé annuellement.

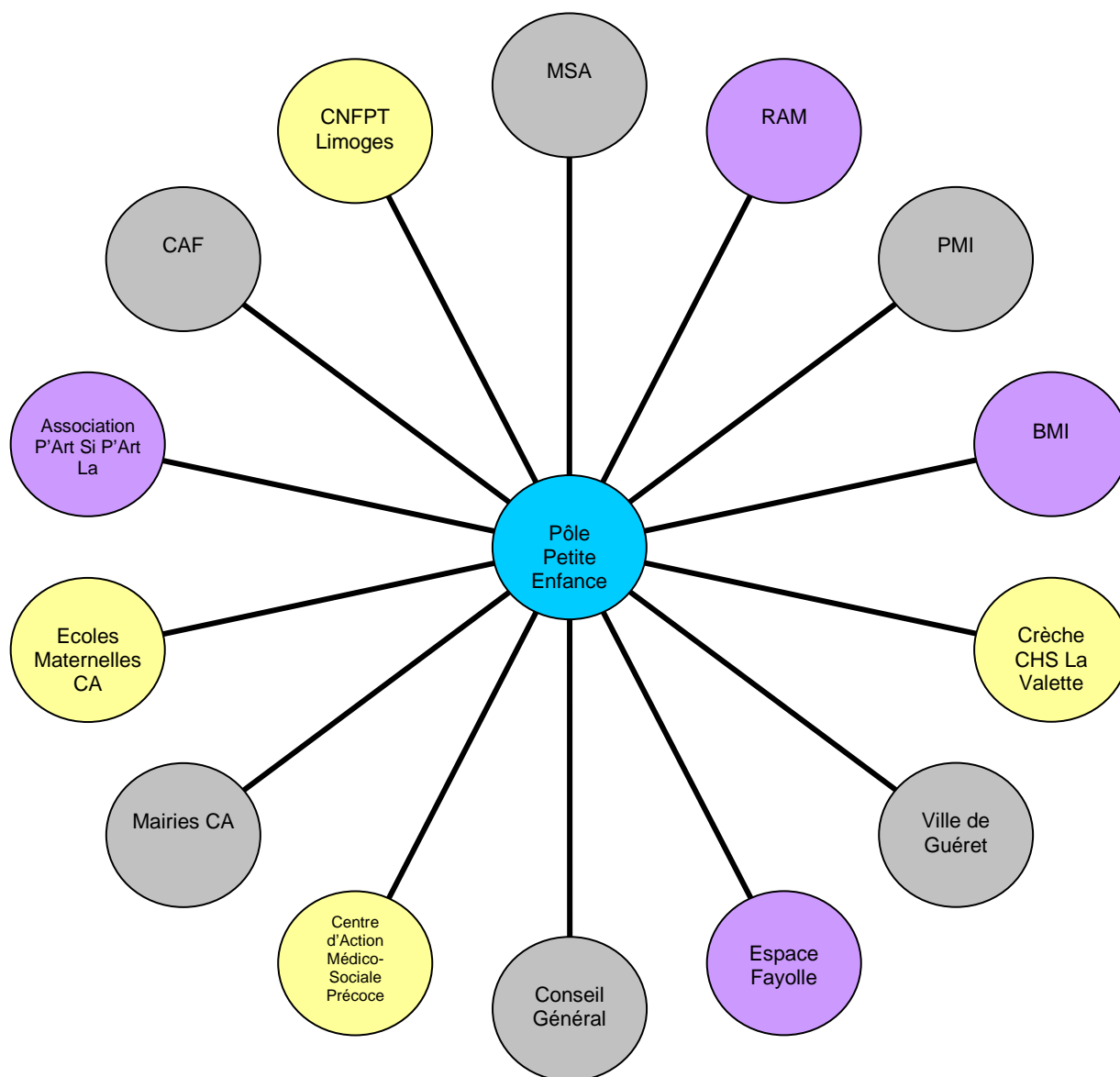
- ✱ **Implications des parents dans les structures :**

Dans l'organisation et dans le fonctionnement du lieu d'accueil (ex : gestion, participation à différents groupes de travail : alimentation, aménagement, relations publiques, sorties et fêtes)

Les familles seront invitées à participer à certaines manifestations organisées au sein de l'établissement.

7 - PARTENARIAT

* Les différents partenaires



*Nature du partenariat (actions communes, concertation, financement) pour chaque partenaire :

➔ Les partenaires institutionnels :

Le Conseil Général est un partenaire financier. Le médecin de PMI exerce son rôle de contrôle et d'agrément. Il est également un référent technique et qualitatif sur l'accueil des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un appui technique pour le diagnostic, le montage de projets, ainsi que des aides financières sur le financement des projets. Elle fixe la participation financière des familles selon le barème défini en début d'année par la CNAF. Selon l'affiliation d'allocataire, la CAF ou la MSA verse une prestation de service unique pour toutes les heures de garde de l'ensemble des enfants fréquentant les structures.

Les Mairies de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret nous permettront de diffuser des informations auprès des jeunes parents, de nous les orienter pour d'éventuels accueils dans les structures.

➤ **Les partenaires éducatifs :**

Une convention est signée entre la Communauté d'agglomération et l'**Association P'Art Si P'art La** : une intervenante dispense des séances d'éveil sonore et musical aux enfants du Multi-accueil collectif et familial. Ces séances sont au nombre de vingt par an.

Les assistantes maternelles du multi-accueil familial peuvent participer, si elles le souhaitent, aux animations organisées par le RAM.

➤ **Autres partenaires**

Multi-accueil du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury afin de répondre à l'ensemble des besoins des familles sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Passerelle avec les écoles maternelles de Guéret

Service de PMI du Conseil Général de la Creuse et le CAMPS de Guéret dans l'accompagnement d'enfant porteur d'un handicap

***Instances mises en place pour la concertation : comités de pilotage, commissions techniques**

☞ Dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'accueil de la petite enfance, depuis le 1^{er} janvier 2012, **une commission intérieure de travail et d'étude « Pôle Petite Enfance » a été constituée, composée de 8 élus et qui a pour objet :**

- Appui à la définition de la politique petite enfance sur le territoire : diagnostic, propositions d'actions et veille prospective ;
- Suivi de la gestion des équipements suivants : multi-accueil de Guéret (collectif, familial), micro-crèche de Saint-Fiel ;
- Partenariat financier avec les structures pour lesquelles la Communauté d'Agglomération intervient au lieu et place des communes membres (multi-accueil du CHS La Valette de Saint-Vaury, Relais d'Assistants Maternelles « Au Pays des Lutins géré par l'association « Les P'tits Pas ») ;
- La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal en liaison avec les partenaires et la coordonnatrice petite enfance ;
- Préparer les nouveaux contrats petite enfance avec les partenaires Conseil Général CAF et MSA ;
- Elaborer avec la CAF le schéma de développement du contrat Enfance Jeunesse.

☞ **Une commission d'attribution est mise en place pour examiner chaque demande de pré-inscription** composée d'élus communautaires en charge de la Petite Enfance, la responsable de la Crèche du Centre Hospitalier La Valette, l'animatrice du Relais Assistante Maternelle de Guéret, la directrice et la directrice adjointe du multi-accueil de Guéret et la Coordonnatrice Petite Enfance. La commission se réunit **deux fois par an, en mai** pour une entrée des enfants en septembre et **en octobre** pour une entrée des enfants en janvier de l'année suivante.

☞ **Mise en place de réunions mensuelles de travail partenarial** avec le multi-accueil du CHS La Valette de Saint-Vaury, le Relais d'Assistants Maternelles « Au Pays des Lutins géré par l'association « Les P'tits Pas », le multi-accueil de Guéret et la coordonnatrice Petite Enfance de la Communauté de Communes avec pour objectifs : **de faciliter les échanges entre les différents partenaires, d'établir les outils de transmission, de communications et de définir le fonctionnement adapté de la commission.**

8 – L'ÉVALUATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

La réflexion sur le projet d'établissement permet, à partir d'un état des lieux et des problématiques repérées, de définir des objectifs sociaux et éducatifs qui se traduisent par la mise en place d'actions.

La procédure d'évaluation doit donc être envisagée au moment de l'élaboration du projet d'établissement, avant la mise en œuvre des actions. Des critères, des indicateurs d'évaluation doivent être définis en amont afin de mesurer l'impact, les effets produits par les actions mises en œuvre au regard des objectifs fixés.

L'évaluation du projet d'établissement reprend ses différentes composantes et permet de vérifier si les objectifs posés sont pertinents.

L'évaluation est destinée au gestionnaire, à l'équipe, aux institutions et partenaires et aux parents usagers.

L'évaluation sera conduite par la coordinatrice Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération en lien avec les responsables et les équipes des structures.

☞ Les critères d'évaluation

- **L'adaptation aux besoins du territoire :**
Evolution des données de l'état des lieux précédent : naissances – nombre d'enfants – taux d'activité – typologie des familles
- **La fréquentation de la structure :**
Evolution de l'activité – variation de la fréquentation selon les périodes – les inscriptions sur les places d'accueil régulier, occasionnel – l'utilisation des places d'urgence, liste d'attente...
- **Les coûts :**
Prix de revient horaire – personnel – autres charges
- **Le bien-être des enfants :**
Evolution du comportement des enfants, individuel et au sein du groupe – investissement dans l'espace – perception des parents...
- **Les conditions de travail des professionnels :**
Réunions d'équipes–relations internes–formations (expressions des demandes...)

☞ Les phases de l'évaluation

- En interne, tout au long de l'année, en fonction des constats effectués ;
- Lors de l'élaboration du rapport d'activité des structures ;
- Lors des commissions enfance ;
- Lors des bilans du contrat Enfance Jeunesse, le « comité de pilotage » constitué d'élus, de représentants associatifs, de personnels d'encadrement et les représentants de la CAF, MSA, CG, fait le point sur le fonctionnement de la structure (bilan financier, fréquentation, activités) ;
- Lors de rencontres ponctuelles initiées par les lieux d'accueil, la PMI ou la CAF.

Les actions prévues dans les projets éducatifs et sociaux produiront un certain nombre d'effets sur la situation initiale.

L'analyse de ces effets constituera la phase d'évaluation : il s'agira de comparer la situation finale avec la situation initiale, de quantifier les écarts, de conduire une analyse qualitative des effets.

L'actualisation de l'état des lieux initial, l'élaboration d'une nouvelle problématique, la redéfinition des objectifs adaptés au nouveau contexte, constitueront le prochain projet d'établissement.

MISE EN PLACE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

- Personnes et partenaires qui ont participé à la conception et l'élaboration du projet

Le projet d'établissement a été élaboré par l'équipe éducative du multi-accueil de Guéret (directrice, directrice adjointe et éducatrice Jeunes Enfants) avec l'appui de la coordonnatrice Petite Enfance.

- Modalités de mise en œuvre du projet (réunions de travail, questionnaire, ...).

Réunions de travail

Date, Cachet et Signature du gestionnaire
Le 18 juillet 2013

Approuvé par le Conseil Communautaire
Le 04 juillet 2013